ARRÊTÉ ACCORDANT AVEC PRESCRIPTIONS UN PERMIS DE CONSTRUIRE

DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DU PERMIS DE CONSTRUIRE		REFERENCE DOSSIER:
Déposée le 29/04/2021 Complétée le 31/05/2021	Affichage date de récépissé 29/04/2021	PC 031 045 21 P0002
Par : Demeurant à :	- Monsieur Christophe ANCINELL - Madame Séverine BRISSEAU 15 Avenue du Château - 31510 BARBAZAN	Shared Street Shares on the con-
Pour:	Rénovation / extension d'une aurberge après démolition partielle (local technique / cellier/buanderie)	Surface de plancher du projet 85 m² Surface supprimée : 65 m²
Sur un terrain sis :	15 AVENUE DU CHATEAU - 31510 BARBAZAN	ALAD MATTER SEARS 2
	Cadastré(s) : A 1098 / 1100 / 1102 et 1132	ellistide fill alb harrettikunnanses

Le Maire de Barbazan,

Vu la demande de Permis de Construire valant permis de démolir susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement,

Vu le Code du Patrimoine et le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français classant la commune en zone de sismicité modérée,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13/11/2018 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvement différentiels de terrains consécutifs au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux;

Vu la carte communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal le 23 Octobre 2010,

Vu les pièces complémentaires (PC39, PC40 et attestation PPRs) en date du 31/05/2021 ;

Vu l'avis de la Commission de sécurité en date du 10/06/2021 (ci-joint) ;

Vu <u>l'avis de la Commission d'accessibilité</u> en date du 11/06/2021 (ci-joint) ;

Vu <u>l'avis Favorable assorti de prescriptions</u> l'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE en date du 25/05/2021 (ci-joint) ;

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) Considérant :

Le projet est situé dans le champ de visibilité de l'édifice ci-dessous nommé :

-Château : porte à blasons et porte XVI e

Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables

L'Architecte des Bâtiments de France (MH) Considérant :

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. <u>L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.</u>

<u>ARRÊTE</u>

Article 1

Le permis de construire, valant permis de démolir, est <u>ACCORDÉ</u> sous réserves de <u>respecter les prescriptions</u> <u>mentionnées à l'article 2 et 3.</u>

Article 2

- PRESCRIPTIONS DE L'ARCHITECTE DES BÂTIMENTS DE FRANCE (ABF) :

- Toutes les ouvertures, sans exception, seront plus hautes que larges de manière à assurer une cohérence architecturale avec la typologie des ouvertures traditionnelles.

Le PVC sous toutes ses formes (menuiseries, baguettes d'angle apparentes, planches de vire ...) est interdit.

- Les teintes d'enduit seront identiques à celles existantes sur la bâtisse principale.
- La couverture sera réalisée en tuiles canal ou tuiles à emboîtement de fort galbe de teinte rouge brun nuancé. La tuile romane est proscrite. Les débords de toiture seront à chevrons et voliges apparents sans planche de rive.

- PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION DE SECURITE :

Au vu du dossier (chambres d'hôtes de l'Aristou) et suivant les dispositions de l'article PE 2, <u>il ne s'agit pas d'un établissement recevant du public.</u> L'établissement est soumis aux seules dispositions du Code de la construction et de l'Habitation.

- PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE :

Le projet consistant à l'aménagement de la salle de restaurant pour cinq chambres d'hôtes, <u>cet établissement</u> n'est pas considéré comme un établissement recevant du public. Toutefois, <u>une chambre PMR étant prévu</u>, vous trouverez ci-joint les caractéristiques à prendre en compte.

Article 3

En application de l'article R 452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté.

- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à Barbazan, le 23/07/2024 Le Maire

(Nom - prénom) STRADÈRE IL

<u>INFORMATION RELATIVE A LA FISCALITE LIEE A LA REALISATION DE L'OPERATION :</u> La réalisation du projet donnera lieu au versement de :

- la part communale de la taxe d'aménagement ;

- la part départementale de la taxe d'aménagement ;

- la redevance archéologique préventive

La fiche de liquidation vous sera transmise par le Comptable du Trésor chargé d'en assurer le recouvrement.

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire.

Les travaux peuvent demanter des que l'autorisation est executoire.

L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du L'autorisation doit etre anichee sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'anichage est effectue par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la peneliciaire sur un parineau de pius de ou centimetres de maniere a etre visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le norn, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la raison ou la denomination sociale du penericiaire, la date et le numero du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer Supernicie du pianichier autorise ainsi que la nauteur de la construction par rapport au soi naturei, il doit egalement indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité

DURÉE DE VALIDITÉ

L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. L'autorisation est perimee si les travaux ne sont pas entrepris dans le delai de trois ans à compter de la notification de l'arrête. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au L'autorisation peut etre prorogee, c'est-a-dire que sa durée de validité peut etre prolongée, sur demande presentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à votre égard. auxqueiles est sournis le projet n'ont pas evolue de raçon delavorable à votre egald.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal, - soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé La presente decision est notinée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles , servitudes de droit prive telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux si vous entendez contester la presente decision vous pouvez saisir le tribunal administratir competent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence

de reponse au terme d'un derai de deux mois vaut rejet implicite).
Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain

Specime 55 diller

project of the state of the sta